



STATUTS

Partie 1 : siége et durée.

Article 1 : création

L'Association (Fondation jeune initiative) a été créée par al-Dahir al-Sharif publiée en 1958 le 15 novembre 1958 et a été modifiée et complétée par le saint midi publié au premier printemps de 1992 correspondant au 10 avril 2011, concernant les libertés publiques et le droit de créer des associations.

Article 2 : Siége.

Le siége de l'association : le centre de réadaptation sociale à Hassania 2; bloc D, Elalia, Mohammedia. Il peut être transféré à un autre siége ou louer ou acheter son propre siége sur l'ensemble du territoire national du Royaume, sur décision du bureau de gestion de l'association.

Article 3 : Durée.

L'association a été créée pour une durée illimitée et le bureau exécutive est élu pour un mandat de trois ans renouvelables.

Partie 2 : buts et moyens

Article 4 : objectifs.

- ✓ Promouvoir la culture du bénévolat auprès des jeunes et de la société.
- ✓ Inclusion économique et sociale des jeunes et des femmes.
- ✓ Établir les valeurs de citoyenneté et les principes des droits de l'homme.
- ✓ Permettre aux enfants d'avoir des programmes éducatifs et récréatifs ciblés.
- ✓ Promouvoir la participation des jeunes et des femmes aux affaires publiques nationales et locales.
- ✓ Gérer et gérer les espaces jeunesse et créer un espace psychosocial
- ✓ Aider les jeunes à s'en tirer en améliorant leur employabilité et en créant des projets générateurs de revenus
- ✓ Formation professionnelle des jeunes et des femmes en situation difficile
- ✓ Etude de l'Entreprise des Jeunes et du Développement Économique et Solidaire
- ✓ Soutenir les activités de passage de marchés pour se tenir au courant des études sur le terrain et créer de l'espace pour accepter les marchés émergents
- ✓ Organisation de cours de formation et de programmes d'éducation et d'alphabetisation informels pour les groupes en situation d'exclusion sociale
- ✓ Défendre les droits des groupes vulnérables et lutter contre l'exclusion sociale

Article 5 : Moyens.

Pour atteindre ces buts et objectifs, l'association prend les moyens suivants :

- ❖ Domaine culturel :
- ❖ Domaine du développement social :
 1. Alphabétisation et soutien scolaire.
 2. Préparer et mettre en œuvre des projets de développement.
 3. Encourager les activités visant à l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté.
- ❖ Entrepreneuriat économie sociale et solidaire
- ❖ insertion professionnelle et employabilité
- ❖ Domaine éducatif :
 1. L'éducation de l'individu est une solide éducation sociale et psychologique
 2. Développer les talents des enfants, des adolescents et des jeunes et femme et encourager la créativité.
 3. Coopérer avec les autorités éducatives qui ont les mêmes objectifs, ainsi que les camps et les voyages.
 4. Contribuer à la formation d'un bon citoyen au service du pays.
 5. Promouvoir une culture environnementale saine.

مؤسسة شباب مبادرات
FONDATION JEUNE
INITIATIVE
TEL : 05.20.12.25.80

Partie 3 : la structure de l'association

Article 6 : la structure de l'association

L'assemblée générale :

- _ L'Assemblée générale doit assister à tous ceux qui détiennent la carte de membre de l'association, les membres-fondateurs, et tous ceux qui sont membres d'honneur.
- _ L'Assemblée générale élit les membres du bureau ou élit le président pendant qu'il est élu et choisit les membres du bureau.

Le bureau exécutif :

Il est responsable du cours normal et la réalisation des activités de l'association. Il est chargé de définir les programmes généraux en fonction, de la collaboration avec autres associations, et de mettre en œuvre les programmes, projets et activités de l'association.

Le bureau peut établir des comités qui contribuent et participent à la proposition de programmes, de projets et d'activités et contribuent à leur mise en œuvre, à condition que le bureau les approuve.

Les membres du bureau se réunissent au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire, à condition que tous les membres soient informés 48 heures avant la date de la réunion, et tous les moyens disponibles peuvent être utilisés pour informer les membres de l'association, y compris : appel téléphonique, SMS, invitations ou messages électroniques.

LES SECTIONS :

L'association peut établir des succursales dans toutes les régions du Royaume à condition que les conditions suivantes soient respectées :

- La création de succursales ne se fait que sur recommandation signée par le président de l'association.
- Les succursales doivent être composées de trois (3) membres ou plus.
- Les branches de l'autonomie financière et administrative, avec la nécessité de fournir à l'Office central un rapport littéraire et financier sur une base annuelle.
- Toutes les branches qui ne se conforment pas aux lois réglementées ou abusent du travail collectif, l'Association peut geler ses activités.

Article 7: Répartition des tâches au sein du bureau exécutif

1.Président (Fondateur) : Représente l'association devant les autorités locales et administratives et les ministères concernés et est le porte-parole de l'association et le site de toute correspondance, mémorandums et accords (les contrôles avec le secrétaire).

ice-président en charge des finances : Agissant au nom du président en son absence et exerçant tous ses pouvoirs, et il veille sur le contrôle des comptes de l'association. De l'enregistrement des ressources et des dépenses de l'association. En plus de signer les chèques aux côtés du président.

3. secrétaire général : Édite la correspondance, les rapports, les notes de service, les conventions et les dossiers et présente un rapport général sur les activités de l'association à chaque assemblée générale qui supervise la programmation et la coordination.

4. Consultants : Ils ont un rôle consultatif au sein du bureau, et ils proposent et suivent les activités de l'association et représentent l'association dans les activités externes auxquelles elle est appelée, et accomplir d'autres tâches au besoin avec l'autorisation du Bureau.

Le Président peut déléguer tous ses pouvoirs à un membre de l'assemblée par le biais d'une autorisation écrite et signée.

Article 8 : Comités.

Le bureau exécutif a le droit de former des comités au besoin, et les membres des comités sont libres de proposer des activités et de contribuer à leur mise en œuvre et de suivre leur mise en œuvre.

Article 9 : l'adhésion et la perte d'adhésion.

- Chaque personne qui a présenté sa démission par le biais d'une lettre signée au bureau qui décide, et chaque membre viole la loi fondamentale et les règles de l'association ou a fait des actes qui offensent l'assemblée et le travail collectif.

- La démission, le décès ou le transfert d'un membre ne met pas fin aux activités de l'association, et l'association se contente de modifier un rapport des membres de la direction et d'être remplacée par un autre membre et de remettre une copie du dossier à l'autorité sans rassemblement général exceptionnel.

Partie 4 : financement de l'association.

- Les ressources de l'association comprennent la contribution des membres, la participation des participants, la contribution de membres honorables, de sympathisants, de philanthropes, d'autorités locales et d'institutions donatrices.

- Entrées à des concerts, festivals et activités légalement autorisés.

- L'association ouvre un compte bancaire ou postal et ne retire aucun montant sauf avec la signature du président et du trésorier.

- Contribution des membres fixée à 30 MAD par an.

- Tous ceux qui ont accompli le devoir annuel d'engagement, qui est fixé à 30.00 MAD par an, sont impliqués.

Partie 5 : la résiliation

Si l'assemblée décide de résilier l'association, l'assemblée générale extraordinaire nomme une commission chargée de régler les comptes de l'association, de sorte que le reste de ses biens est transféré à une association qui il a les mêmes objectifs ou à un organisme de bienfaisance.

Partie 6 : Conditions générales

- Toute discussions politiques et religions au sein de l'Association sont interdites.

- Une fois l'association établie, 5 sections, la création d'un nouveau bureau qui comprend la représentation de toutes les sexes et obligatoire.

مؤسسة شباب مبادرات
FONDATION JEUNE
INITIATIVE
TEL: 05.20 12.25.80